

943377

ADDL**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 152 500 EUROS****SIEGE SOCIAL : 45 AVENUE CARNOT****94230 CACHAN (VAL DE MARNE)****392 827 218 RCS CRETEIL**

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	20 JUIL. 2009
SOUS LE N° 9787	

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 27 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt sept juin à quatorze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre en date du 12 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Axel SCHALLER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Bénédicte SCHALLER et Madame Chantal VADEZ, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Luc VADEZ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 10 000 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Pierre GIROD, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

BS
CW
AF

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire et désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 48 567,62 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice

48 567,62 euros

Report à nouveau antérieur

163 755,81 euros

DS
5 A

Affectation

Dividendes	48 000,00 euros
Report à nouveau	164 323,43 euros

Total	212 323,43 euros	212 323,43 euros
--------------	-------------------------	-------------------------

En conséquence, le montant du dividende brut attribué à chaque action est de 4,80 euros. Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
31 décembre 2007	6.00 €
31 décembre 2006	6.00 €
31 décembre 2005	4.50 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Axel SCHALLER, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Axel SCHALLER n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Luc VADEZ, époux de Madame Chantal VADEZ, administratrice, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Luc VADEZ n'a pas pris part au vote.

CS A

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Louis BOULANJON, aux fonctions duquel est venu Monsieur Pierre GIROD, commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi et pour la durée restant à courir du mandat du précédent commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de nommer :

- Monsieur Jean-Marc COSTILLE, 71 rue Pierre Voyant 69100 VILLEURBANNE

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en lieu et place de Monsieur Pierre GIROD, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos en 2011.

Monsieur Pierre GIROD et Monsieur Jean-Marc COSTILLE ont fait savoir qu'ils acceptaient la mission qui venaient de leur être confiée et que rien ne s'opposait à ladite acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Axel SCHALLER



Bénédicte SCHALLER



Les Scrutateurs

Le Secrétaire
Luc VADEZ



Chantal VADEZ

